



Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**

Aisne

**Arrondissement**

Vervins

**Canton**

Vervins

**Séance du mardi 7 avril 2026**

**Délibération : N° 2026-18**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt six le 7 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie de La Capelle, sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 30 mars 2026

**Présent(s) :**

Johann WERY, Maire, Grégory RONDIER, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-France DESIMEUR, Michel BRIDE, Sylvie LOCATELLI, Corinne LALLEMENT, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Matthieu GAUDION, Hélène CATILLON, Philippe CHIKHI, Clément DEUDON, Kelly CATILLON, Paul FOIGNE, Jérémy CHIKHI, Lilou POULENARD

**Absent(s) :**

Francis MARTINACHE ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Laura ACCADEBLED-HECART ayant donné pouvoir à Johann WERY

**Secrétaire de séance :**

Régis SEMERY

**Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

## DÉLIBÉRATION

Le répertoire électoral unique (REU) institué par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les décrets publiés en mai 2018 ont confirmé l'entrée en vigueur de cette réforme.

Une circulaire du 12 juillet 2018 reprenant les termes de la loi du 1<sup>er</sup> août précise les nouvelles modalités de gestion des listes électorales. En lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, les maires statueront sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260407-2026-18-DE

Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, avec une seule liste représentée, trois membres composent la commission de contrôle : un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département, et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (art. L. 19-IV et VII). Conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral, ne peuvent siéger au sein de la commission le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour la durée du mandat.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

DESIGNE :

1 – Sylvie LOCATELLI

En tant que membre de la commission de contrôle pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec une seule liste représentée

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

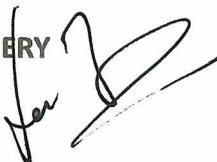
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Régis SEMERY



Le Maire,  
Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260407-2026-18-DE

Page 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026